

CopieNEUTRAL NATIONS REPATRIATION
COMMISSION FOR KOREA
-----Personnel

Swiss Delegation

Panmunjom, le 17 décembre 1953.

Monsieur le Conseiller fédéral M. Petitpierre,
Chef du Département Politique fédéral,B e r n e .

Mon cher ami,

Ta lettre du 2 de ce mois m'est bien parvenue et je tiens à y répondre d'une manière détaillée. J'avais, de toute façon, l'intention de t'écrire avant les fêtes, notamment pour te remercier des magnifiques paroles que tu as prononcées à Uster sur notre activité en Corée. En ce qui concerne les attaques de la part des gouvernements, de la presse et de la radio des pays communistes, je n'ai personnellement jamais été très affecté ou affligé. D'autre part, je serais désolé si la manière dont je remplis mon mandat dans la Commission Neutre pour le Rapatriement devait aggraver nos relations avec ces pays. Puisque ces attaques étaient injustes et mensongères et que je ne pouvais me défendre, j'ai bien été content que tu aies pris la peine d'y répondre et de mettre les choses au point d'une manière qui ne laisse plus rien à désirer. J'ai toujours été heureux d'avoir accepté cette mission parce que je crois que je suis à même de l'accomplir et parce que mes sympathies pour les Indiens et les Suédois m'y ont beaucoup aidé; et je tiens à relever que j'ai été bien entouré et appuyé par mes collaborateurs.

Mais en même temps ta lettre, si obligeante et reconfortante, m'a causé de véritables soucis. Je crois pouvoir en déduire ton appréhension que je ne voie pas assez le danger que je cours de compromettre notre neutralité. Peut-



être n'ai-je pas toujours ménagé les membres communistes de la Commission. Aussi suis-je prêt à renoncer à des déclarations qui ne seraient pas absolument nécessaires, à renoncer aussi à donner des interviews à des journalistes étrangers et enfin à réduire au minimum les rapports de presse de notre Délégation dont j'ai surveillé personnellement la rédaction pour qu'ils exposent nettement ma politique, mais qui ne semblent pas toujours avoir été entièrement approuvés par le Département politique. En revanche, il m'est difficile, sinon impossible, de renoncer à voter selon ma conscience sur les questions tombant essentiellement sous le mandat de notre Commission et de m'abstenir de faire des commentaires sur l'attitude que je prendrai.

La majorité de la Commission, composée du général Thimayya, du ministre Stenström et de moi-même, a d'ailleurs esquissé une ligne de conduite à suivre, ceci après de longs entretiens privés. En voici l'essence:

D'abord j'aimerais te rappeler que les explications prévues par les "Terms of Reference" n'ont pu être données qu'à une petite minorité des prisonniers de guerre se trouvant sous la garde de la CNNR; les raisons de cet état de choses te sont suffisamment connues par mes rapports hebdomadaires. Pourtant une demande de prolonger la période réservée aux "hearings" n'a jamais été présentée à la Commission d'une manière concrète; ce n'est que dans une lettre du commandement du Nord, datée du 11 décembre, que l'idée de compenser le temps perdu a été soulevée. Si toutefois le commandement sino-nordcoréen demandait que des "hearings" soient arrangés après le 23 décembre, la Commission devra répondre par la négative, en constatant que le délai prévu par les "Terms of Reference" sera écoulé; en effet, les articles 8 et 11 ne stipulent pas que les "hearings" doivent avoir lieu "90 jours durant", mais "pendant la période de 90 jours suivant la prise de la garde des prisonniers par la CNNR". (Je dois d'ailleurs

attirer ton attention sur le fait que le passus des "Terms" s'y référant a été traduit d'une façon incorrecte par les services du Département en juin dernier, le sens propre du mot anglais "within" n'étant pas fidèlement rendu). Il va sans dire que la CNNR n'aurait point à s'occuper d'une demande éventuelle adressée par le commandement du Nord à la Commission Militaire d'Armistice qui est seule à pouvoir se prononcer sur une prolongation des délais.

En ce qui concerne l'interprétation de l'article 11 des "Terms", le général Thimayya est plus réservé; il admet que pour la délégation indienne la question est quelque peu préjugée par les déclarations que le Premier Ministre Nehru a faites il y a quelque temps en affirmant que les prisonniers ne pourront être automatiquement libérés après 120 jours si la conférence politique n'a pas été convoquée avant cette date. D'autre part nous sommes tous convaincus que les prisonniers anti-communistes (coréens et chinois) s'évaderont en masse s'ils ne sont pas libérés le 22 janvier prochain; le général Thimayya ne sera pas prêt à engager les forces armées indiennes pour s'opposer à une pareille tentative. Pour tenir compte, d'une part, de l'équivoque subsistant sur les conditions d'une libération des prisonniers et pour éviter, d'autre part, la possibilité d'un massacre, le général Thimayya suggère que la Commission prenne une décision, vers le milieu du mois de janvier, en vue de proposer aux deux commandements de reprendre la garde des prisonniers qu'ils avaient transférés en septembre dernier à la Commission, en leur annonçant qu'en tout état de cause, la garde exercée par les troupes indiennes prendra fin le 22 janvier 1954. Ainsi que je l'ai toujours relevé dans mes rapports, le Général est convaincu que l'article 11 des "Terms of Reference" ne l'autorise pas à maintenir la garde des prisonniers au delà des 120 jours, et qu'il est décidé à retirer, le jour venu, ses troupes dans leurs quartiers. Lors de notre dernière entrevue, il m'a dit que Nehru partageait cette manière de voir.

En procédant ainsi, la Commission éviterait la nécessité de prendre une décision formelle susceptible d'être contestée par la suite; car une fois les prisonniers partis, il n'y a plus lieu de décider de leur sort. J'ai tout de même des doutes si la Commission peut, d'une façon aussi facile et élégante, se décharger d'une obligation qui lui incombe en vertu de son mandat. L'article 11 dit clairement que la Commission "doit déclarer le passage du statut de prisonniers au statut civil" (en ce point encore la traduction susmentionnée est inexacte par l'emploi du mot "déclarera"; l'expression "shall declare" ne peut être traduite par le futur; il serait plus correct de dire "est tenue de déclarer").

Il est vrai que le mémorandum de mes conseillers que je t'envoyai le 13 novembre, allait peut-être un peu loin en argumentant que cette obligation était si impérative qu'une déclaration de la Commission pouvait être remplacée par une déclaration de son président dans le cas où la Commission, privée de ses moyens d'action par le retrait des membres communistes, ne serait pas à même de la faire. Cependant je ne saurais non plus partager ton avis qu'il ne peut y avoir aucun doute que, si la conférence politique ne se réunit pas, "la Commission de Rapatriement ne peut pas prendre sur elle de libérer sans autre ces prisonniers". J'avoue que je suis d'un avis diamétralement opposé et, depuis la première lecture, je n'ai jamais compris cet article autrement. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par mon collègue suédois, Mr. Stenström, par nos conseillers respectifs et également par notre Légation à Tokyo. Les deux déclarations, celle de Mr. Dean (que j'ai envoyée par mon dernier courrier) et celle du général Harrison, délégué en chef de l'ONU aux négociations de l'armistice (dont Mr. le Ministre Hohl t'a fait part) me paraissent être absolument convaincantes à ce sujet. La conférence politique n'est pas une condition dont dépend la libération des prisonniers le 22 janvier 1954, parce qu'il n'y a jamais eu certitude quant à sa réunion; le fait qu'elle ne sera pas

convoquée en temps utile - ce qui paraît maintenant être certain - ne peut donc logiquement constituer un obstacle. Bien au contraire, les parties contractantes ont voulu mettre fin à la captivité des prisonniers à une date préalablement fixée, indépendamment du fait qu'il y ait une conférence ou pas. Il me paraît inadmissible que cette constatation d'ordre purement juridique soit obscurcie par des considérations politiques; d'ailleurs la tension que tu crains serait beaucoup plus grave si les prisonniers n'étaient pas libérés et donnerait sans aucun doute lieu à des événements que la Commission et son organe exécutif seraient hors d'état de dominer. Si jamais une équivoque devait subsister en ce qui concerne la question des délais pour la libération des prisonniers, elle devra, me semble-t-il, être tranchée en tenant compte avant tout des considérations humanitaires.

Quoi qu'il en soit et comme je viens de l'exposer, le général Thimayya tâche d'éviter une déclaration formelle ayant pour objet la libération des prisonniers et préfère mettre le monde devant un fait accompli, en retirant les troupes de garde la veille du 22 janvier. Il se dit probablement que la Commission ne sera pas à même d'agir puisque les membres communistes pratiqueront à nouveau le "walk out". - Encore hier le général Maxwell Taylor, commandant de la 8ème Armée, m'a communiqué que les autorités militaires de l'ONU avaient fait des préparatifs pour recevoir le gros des prisonniers après leur libération et pour transporter les Chinois à Formose. Il est convaincu, comme d'ailleurs l'Ambassadeur Dean, que le commandement du Nord se gardera bien d'intervenir par la force des armes.

Pour exécuter le programme que j'ai esquissé plus haut, soit pour déclarer que la période des "hearings" sera terminée le 24 décembre et pour notifier aux deux commandements que la garde sur les prisonniers ne pourra être

prolongée au delà du 22 janvier prochain, il faudra l'appui de la Commission. Selon le règlement en vigueur, la CNNR prend ses décisions à la majorité; si une proposition ne réunit que deux voix, deux s'y opposant, alors que le cinquième membre s'abstient du vote, elle n'est pas acceptée, puisque l'Inde n'a aucun droit de vote qualifié. Si ta recommandation de garder à l'avenir la plus grande réserve devait impliquer mon abstention de voter, le travail de la Commission en serait donc paralysé et le programme exposé ne pourrait être réalisé.

Tout en acceptant tes conseils de garder une attitude prudente et de ne pas engager le Conseil fédéral, je crois devoir attirer ton attention sur les risques suivants qu'une politique "neutraliste" ou "abstentionniste" nous ferait courir :

1) On pourrait faire valoir que dans une commission de cinq membres aucun délégué ne peut se soustraire à l'obligation de collaborer pour résoudre les problèmes qui lui sont posés. Il serait incompatible avec l'acceptation du mandat que de refuser les responsabilités qui en découlent.

2) Toute abstention lors des décisions sur les points essentiels servira indirectement la politique communiste et on pourrait nous faire le reproche de nous en faire l'instrument.

3) En nous dissociant de la politique de la majorité de la Commission, nous devons compter avec une très violente réaction du gouvernement et de l'opinion publique des Etats Unis, bien plus forte que celle du mois de juin dernier; tout en perdant un fond de sympathie nous ne gagnerions rien puisque le bloc communiste interpréterait notre attitude comme le résultat de sa politique d'intimidation.

4) Si à la suite de notre abstention le sort des prisonniers restait indécis, la tension s'accroîtrait à un tel degré qu'il faudrait compter avec des événements des plus graves, même si - comme c'est l'avis de M. Dean - le président Rhee ne fera pas intervenir son armée dès les premiers jours; nous mettrions ainsi les troupes indiennes dans une situation très délicate.

Je me suis permis de te répondre très librement, comme tu me l'as demandé, et te prie de ne pas trop restreindre ma liberté d'action pour me permettre de soutenir la politique du général Thimayya, président de la Commission. Il y a, à mon avis, trois possibilités de concevoir les relations entre le Conseil fédéral et la délégation suisse à la CNNR :

a.- la délégation garde sa liberté d'action comme jusqu'à présent, tout en se réservant de demander l'avis ou l'approbation du Conseil fédéral sur certains points;

b.- la délégation reste entièrement autonome; elle ne demande et ne reçoit pas d'instructions de son gouvernement, quitte à se voir désavouée par la suite (ce qui est grosso modo le cas pour mon collègue suédois);

c.- le gouvernement réserve son assentiment pour chaque décision à prendre par la Commission en donnant des instructions formelles à son délégué. Je crains que si le Conseil fédéral devait adopter ou accentuer cette ligne de conduite, il ne me soit plus guère possible d'exercer utilement mon mandat.

Dès le début de mon activité en Corée, je me suis demandé si l'acceptation par la Suisse d'un mandat dans la CNNR était compatible avec notre neutralité; j'ai été très surpris de voir ce que signifie en réalité une collaboration avec des collègues qui ne sont neutres que de mon nom et par conséquent les instruments dociles de la

politique brutale d'une des parties. Il était d'autant plus impérieux de justifier notre participation à la CNNR en défendant nos principes humanitaires traditionnels. En ce faisant, nous devons pas nous laisser influencer trop par les réactions communistes. Il nous est clair à nous tous ici que les communistes se résignent d'avoir perdu la partie en ce qui concerne le rapatriement des prisonniers de guerre. L'effort de leur propagande pour voiler la retraite et rendre responsables tous ceux qui se sont opposés à leurs visées sera violent; ces manoeuvres dont nous devinons les motifs ne devraient pas nous impressionner.

Je profite de cette occasion pour te souhaiter à toi et à ta chère famille une heureuse fête de Noël et, en te priant de présenter mes respects à Madame Petitpierre, crois, mon cher ami, à mon très fidèle attachement.

(sig.)

Daeniker

O.I.

~~ac~~
mu

Lasser